

Séance du 11 Mai 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mil vingt et un,

Le 11 Mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance à huis clos, à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 Mai 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAMÉ Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, REYMOND-BURDIN Rose-May, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoir : RAFFIN Patrick a donné pouvoir à MORIN Stéphane, GOUSSET Estelle a donné pouvoir à DEJEAN Michel, BOSSARD Marie-Pierre a donné pouvoir à BELTRAME Stéphanie, L ACOTTE Christian a donné pouvoir à REYMOND-BURDIN Rose-May.

Absent : FERRAND Pascal

A été nommée secrétaire de séance : Isabelle DUPUY

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation des procès-verbaux des séances du 09 Mars 2021 et du 13 Avril 2021

2- Bâtiments communaux :

➤Rénovation énergétique des bâtiments de l'Ecole Elémentaire et du Centre de Loisirs

- Choix des entreprises

➤ Location d'un modulaire pour l'Ecole Elémentaire

- Choix du prestataire

3- Plan Local d'Urbanisme – Zone d'Activités La Sauzaie

4- Projet de bail d'une partie du chemin rural route de la Sauzaie

5- Participation au groupement de commande électricité du S.D.E.E.R.

6- Projet d'adhésion à l'association « les Maires pour la planète »

7- Information du Maire et des Adjoints

8- Débat « Projet Jeunesse »

9- Questions diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Isabelle DUPUY est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation des procès verbaux de séance du 09 Mars 2021 et du 13 Avril 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les procès-verbaux des 09 Mars 2021 et du 13 Avril 2021, ceux-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Travaux visant à améliorer les performances thermiques des bâtiments de l'école élémentaire et du centre de loisirs de Fontcouverte - Choix des entreprises

Madame BRUNETEAU Claudine rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour les travaux d'amélioration des performances thermiques des bâtiments de l'école élémentaire et du centre de loisirs, a été lancée, selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été déposé sur www.marches-securises.fr et au journal BOAMP le 1^{er} mars 2021.

La date limite de remise des offres était le mardi 23 mars 2021 à 12h..

4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres : 1 pour le lot 1 «Macro-Lot»,
3 pour le lot 2 «Isolation Thermique Extérieure»

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » s'est réunie le jeudi 25 mars 2021 pour l'ouverture des plis. 3 offres ont été déclarées admissibles, 1 offre a été déclarée non admise au motif du certificat de visite obligatoire manquant. La commission « MAPA » a chargé Monsieur Hugo CUPER du Cabinet ASCAUDIT (Maîtrise d'œuvre) d'étudier les offres.

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » s'est réunie le jeudi 1^{er} avril 2021 pour étudier l'analyse technique et financière du Cabinet ASCAUDIT. Il a été décidé d'engager une négociation avec les entreprises avant de se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

Madame BRUNETEAU Claudine rappelle au Conseil Municipal l'estimation de la Maîtrise d'œuvre pour chacun des 2 lots :
Lot 1 « Macro-Lot » : 285 577,12 € HT
Lot 2 « Isolation Thermique Extérieure » : 90 678,00 € HT.

Ci-dessous, la conclusion du rapport d'analyse des offres **avant négociation** :

N°pli	Nom de l'entreprise	LOT		Montant des offres		Pli admis
		1	2	€HT	€TTC	
1	AQUITAINE RÉNOVATION PEINTURE		X	95 400,00	114 480,00	Non Pas de certificat de visite
2	GADOUD-BRAUD		X	155 625,00	186 750,00	Oui
3	SAS NICOLEAU		X	80 831,62	96 997,94	Oui
4	ALM ALLAIN	X		359 773,15	431 727,78	Oui

Ci-dessous, classement final figurant au procès-verbal « analyse des offres **après négociation** » du Cabinet ASCAUDIT :

CLASSEMENT FINAL				
LOTS	Entreprise	Prix entreprise Base		Propositions et remarques
		€HT		
lot 1	ALM ALLAIN	324 510,28 C		L'entreprise ALM ALLAIN a présenté un dossier cohérent et complet, L'entreprise ALM ALLAIN est la seule offre pour ce lot. Nous proposons de retenir cette offre pour un montant de 324 510,28 €HT.
lot 2	NICOLEAU	87 000,00 C		L'entreprise NICOLEAU a présenté un dossier cohérent et complet, L'entreprise NICOLEAU est la mieux disante. Nous proposons de retenir cette offre pour un montant de 87 000,00 €HT.
		TOTAL €HT BASE	€ TTC BASE	
TOTAL		411 510,28 C	493 812,34 C	

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » s'est réunie le mardi 20 avril 2021 pour étudier l'analyse technique et financière du Cabinet ASCAUDIT après négociation avec les entreprises et pour retenir les offres les mieux disantes.

Après avoir étudié le rapport d'analyse des offres, les membres de la commission « MAPA » ont décidé de retenir les offres des entreprises suivantes :

- L'entreprise ALM ALLAIN pour le Lot 1 « Macro-Lot » pour un montant de 324 510,28 € HT (+ 13,63 % par rapport à l'estimatif de la Maîtrise d'œuvre),
- L'entreprise NICOLEAU pour le Lot 2 « Isolation Thermique Extérieure » pour un montant de 87 000,00 € HT (- 4,06 % par rapport à l'estimatif de la Maîtrise d'œuvre).

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- de retenir les offres de l'entreprise ALM ALLAIN pour le Lot 1 et de l'entreprise NICOLEAU pour le Lot 2 comme indiqué ci-dessus, (+ 9,37 % du montant estimatif global des travaux),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis, les marchés de travaux et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Ouverture d'une classe supplémentaire au sein de l'école élémentaire Implantation d'un modulaire - Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue des consultations réglementaires, l'inspectrice d'académie a décidé l'ouverture d'un poste d'enseignant supplémentaire (5^{ème} poste élémentaire) au sein de l'école élémentaire de Fontcouverte.

Dans son courrier du 07 avril dernier, Madame l'inspectrice d'académie précise que cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des directives gouvernementales de limitation des classes de CP et CE1 à 24 élèves.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'implanter un modulaire dans la cour de l'école élémentaire pour pouvoir accueillir cette classe supplémentaire. En effet, toutes les salles de l'écoles sont actuellement occupées.

Etant donné qu'il est difficile d'appréhender avec certitude les effectifs scolaires des prochaines années, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour un contrat de location sur 12 mois d'un bâtiment modulaire. Il fait part des tarifs qu'il a reçu de deux sociétés spécialisées après les avoir consultées :

PROJET DE CONTRAT DE LOCATION SUR 12 MOIS D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE		
		
PRESTATION ALLER ET INSTALLATION	6 369,80 € HT	7 970,00 € HT
LOCATION	6 686,00 € HT	7 593,84 € HT
PRESTATION RETOUR	2 607,00 € HT	4 753,38 € HT
TOTAL	15 662,80 € HT	20 488,38 € HT
OPTIONS :		3 636,24 € HT (y compris dégradations + renonciation à recours)
ASSURANCE Dommages aux biens loués	361, 20 € HT	
VIDEO-PROJECTEUR	688,00 € HT (support + alim élec)	595,00 € HT (Vidéo Epson EB-X49)
PURIFICATEUR D'AIR	--	357,75 € HT
Conception Plans d'intervention + évacuation	--	199,00 € HT
Dépose et mise en benne jupe basse	--	77,00 € HT

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de contrat de location sur 12 mois d'un bâtiment modulaire pour accueillir une 5^{ème} classe dans l'enceinte de l'école élémentaire,

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise COUGNAUD Services avec l'option assurance dommages aux biens et support vidéo-projecteur pour un montant total HT de 16 712,00 €,
- **Dit que** cette somme sera inscrite au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Zone d'Activités La Sauzaie (ZAE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de la ZAE communautaire de la Sauzaie sont achevés.

Il expose que le PLU de la commune de Fontcouverte, approuvé en date du 15/02/2017, distingue 2 zonages différents sur le périmètre total de l'extension de la ZAE :

1 - la zone UY, composée d'une partie de l'emprise de la ZA historique (déjà viabilisée) et d'une partie de l'extension de la ZAE.

Règlement : La zone UY accueille les parties urbanisées à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales »

2 - la zone 1AUY, correspond à l'extension de la ZAE nouvellement aménagée.

Règlement : La zone 1AUY est destinée à une future urbanisation, insuffisamment desservie par les réseaux et destinée à une à vocation d'activités industrielles, artisanales, 'entrepôt, de bureaux et de commerces de gros ».

Aujourd'hui, les terrains de la zone 1AUY ont été viabilisés et sont commercialisables. Le règlement de la zone 1AUY indique différentes prescriptions en lien avec la zone UY, avec des destinations et des articles quasiment identiques. Toutefois on relève une que sur la zone 1 AUY ne sont acceptées que les activités commerciales de gros.

Monsieur le Maire indique que le règlement de la zone UY semble répondre de façon plus adaptée à la vocation de la nouvelle zone pour l'implantation d'activités commerciales et/ou artisanales.

Le Code de l'Urbanisme rend possible l'évolution du PLU de la commune par la voie d'une modification simplifiée dont les objectifs seraient :

- De transformer la zone 1AUY en zone UY facilitant ainsi les projets sur les parcelles nouvellement viabilisées,
- D'assurer une cohérence dans l'instruction des dossiers d'urbanisme tant sur le zonage que sur l'application du règlement,
- D'harmoniser le zonage pour l'ensemble de la ZAE.

La CdA exerce la compétence Urbanisme, il lui appartient donc de porter cette procédure.

Monsieur le Maire précise que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD (Projet de d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU en vigueur, ni de modifier la zone de constructibilité.

Considérant que le règlement de la zone UY semble répondre de façon plus adaptée à la vocation de la nouvelle zone,

Considérant que pour assurer une cohérence dans l'instruction des dossiers d'urbanisme sur l'ensemble de la ZAE la Sauzaie.

Il informe le conseil Municipal qu'il va demander aux services de la CdA de travailler sur ce dossier.

Objet : Projet de bail d'une partie du chemin rural route de la Sauzaie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame LE GLOINEC Florian, propriétaires de la parcelle AN n° 457p, 10B route de la Sauzaie, procèdent à l'aménagement de leur propriété dont ils viennent de se porter acquéreurs.

Au regard des documents de bornage, il s'avère que la construction récente de leur portail d'entrée est édifiée sur le chemin rural de La Sauzaie, domaine public communal, alors que Monsieur et Madame LE GLOINEC Florian pensaient que cet espace leur appartenait.

Sur notre interpellation, Monsieur et Madame LE GLOINEC Florian ont fait procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de leur propriété qui a confirmé que le portail est édifié sur le chemin rural.

Aujourd'hui, ils sollicitent l'acquisition ou la mise à disposition par bail d'une partie du chemin rural non cadastré d'une superficie de 127 m2.

Il est précisé que ce chemin rural supporte une servitude du réseau des eaux pluviales issues de la RD 150 pur rejoindre le Vallon en passant et traversant la route de la Sauzaie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint, l'avis du Conseil est sollicité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de donner à bail emphytéotique d'une durée de 40 ans pour un loyer annuel de 10€,
- Dit que Monsieur et Madame LE GLOINEC Florian devront laisser l'accès libre aux services communaux et d'entretien du réseau pluvial et ne devront planter aucun arbre ni arbuste sur le dit espace,
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame LE GLOINEC Florian,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Adhésion au groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine pour « l'Achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Fontcouverte a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Fontcouverte au regard de ses besoins propres, Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de Fontcouverte au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Fontcouverte,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Fontcouverte est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Fontcouverte est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Objet : Adhésion de la commune à l'association « les Maires pour la planète »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Les Maires pour la planète » est une association loi 1901, soutenue par le Conseil Départemental, l'Association des Maires de France de Charente-Maritime et les Sénateurs de la Charente-Maritime.

Elle a pour objectif de recenser les bonnes pratiques environnementales d'ores et déjà en œuvre dans certaines communes et de les faire largement connaître afin que chacun puisse s'inspirer de celles qui ont fait leur preuve.

Elle privilégie les dispositifs immédiatement opérationnels, efficaces et peu coûteux et/ou qui bénéficient de subventions.

Elle se veut apolitique et ne relève d'aucune idéologie. Pour être comprises et acceptées, les mesures environnementales se doivent incitatives.

Les communes adhérentes bénéficieront d'informations sur les bonnes pratiques environnementales au travers de newsletters.

L'adhésion est gratuite la première année, puis à compter de la deuxième année, la cotisation sera de 15€.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer et de bénéficier de l'échange d'expériences proposé par l'association afin d'agir, à son niveau, en faveur de l'environnement et contre le réchauffement climatique,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle association. Cette initiative marque en effet la volonté de la Municipalité de poursuivre ses engagements envers la protection de la planète et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à l'association « Les Maires pour la planète »,
- Prend acte que l'adhésion est gratuite au titre de la première année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tout document relatif à cette adhésion.

Information du Maire et des Adjointes

►Projet SOS Villages d'Enfants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, avec Sylvain Lespinasse, les responsables de SOS Villages d'enfants et de leur architecte pour présenter le projet immobilier aux responsables du service urbanisme de la CdA.

Il indique que ce projet va nécessiter le dépôt de 2 permis de construire.

L'un pour la construction de 11 maisons familiales individuelles d'environ 200 m² chacune, dotées d'un garage et d'une annexe ; l'autre concernera la construction de la maison commune et d'un bâtiment dédié au stockage des vélos et d'atelier.

Il est rappelé que ce projet, à caractère d'intérêt public, se réalisera sur l'ensemble des 3 parcelles cédées par la commune. 2 parcelles constructibles recevront l'ensemble bâti, la 3^{ème} parcelle sera destinée aux espaces verts du projet qui disposera d'une voie double privée. L'accès se fera à partir de la route de la Sauzaie.

Début des travaux envisagés : fin d'année

Fin des premières constructions : 2022 au rythme de 2 maisons tous les 2 mois

Parallèlement à cela, l'acte notarié est en cours de rédaction.

Madame REYMOND-BURDIN demande s'il y a des travaux à prévoir par la commune dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire répond que ces travaux se réalisent en totalité en terrain privé. Les réseaux se situent à proximité des parcelles. Il appartiendra à l'association de traiter le pluvial des toitures et les eaux de chaussée. Ces travaux sont prévus dans le financement de leur projet.

Il appartiendra à la commune d'étudier l'aspect protection incendie et abribus. Il indique qu'aujourd'hui, ce projet n'appelle aucune inquiétude pour la commune.

►Règlement intérieur du Conseil Municipal

Francis GRELLIER expose qu'il avait indiqué en réunion précédente qu'il proposerait une clause de revoyure du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il invite les membres de la commission à se réunir le mercredi 02 juin 2021 à 18h00 en mairie.

►Elections des 20 et 27 juin 2021

Il est procédé à un point sur les vaccinations des élus.

► Permanence pour l'inscription sur les listes électorales

Monsieur le Maire indique qu'en raison du pont de l'ascension, il tiendra une permanence de 10h à 12h pour recevoir les inscriptions des électeurs, comme le prévoit la Loi.

► Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission de contrôle doivent se réunir entre le Jeudi 27 mai 2021 et le Dimanche 30 Mai 2021. Elle examinera les inscriptions et les radiations intervenues depuis le 2 Février 2020. Monsieur Patrick RAFFIN présidera la séance fixée au Jeudi 27 Mai 2021 à 18h30 en mairie.

Objet : Débat « Projet Jeunesse »

Francis GRELLIER introduit le débat.

Il rappelle que le domaine Education / Enfance / Jeunesse est une compétence de la CDA. Il précise que plusieurs séminaires, auxquels il a participé, ont été organisés ces 2 ou 3 dernières années dans le cadre de l'élaboration de la convention territoriale de gestion (CTG) entre la CAF et la CDA. Tous les intervenants concernés par le secteur jeunesse y ont participé (CAF, CDA, éducateurs, centres sociaux, établissements scolaires, mission locale, élus, etc). Les échanges ont été très fructueux.

Par ailleurs, depuis le printemps 2020, la CDA a recruté un coordonnateur jeunesse et une action jeunesse est inscrite dans son projet de territoire.

Il donne ensuite la parole à Claudie VILLENEUVE SOULARD en charge du dossier « Jeunesse ».

Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD communique au Conseil Municipal le résultat de son étude qui éclairera le débat « Jeunesse » que souhaite engager la Municipalité :

DIAGNOSTIC

Tout d'abord, il convient de dissocier 2 tranches d'âge, les – de 11 ans et les + de 11 ans.

Pour la commune de Fontcouverte :

. Les jeunes de – de 11 ans bénéficient déjà de structures telles que :

- Relais d'Assistants Maternelles,
- Maison d'Assistants Maternelles,
- Centre de Loisirs qui leur permettent de pratiquer de nombreuses activités culturelles, sportives et/ou récréatives

Par ailleurs, pour développer des axes complémentaires à cette tranche d'âge, le projet de l'aire de jeux dans le Vallon nous tient à cœur car il s'inscrit dans le cadre d'une action générant du lien social entre les familles mais également sur le plan intergénérationnel.

. Les jeunes de + de 11ans, l'offre est plus limitée :

Sur le plan associatif, seuls le football club, la danse et le club de tennis permettent aux jeunes de pratiquer des activités.

Constat : Il existe des besoins pour cette tranche d'âge.

Elle indique que de nombreuses actions sont menées par la CdA de Saintes dont nous nous sommes rapprochés. Le projet jeunesse est en cours de construction. Il repose sur plusieurs objectifs :

- Développer des actions à destination des jeunes 11/25 ans, à l'échelle intercommunale, en tenant compte de tous les territoires ;
- Coordonner et construire du lien et de la cohérence entre les nombreux acteurs jeunesse locaux ;
- Accompagner les élus à la définition de la compétence jeunesse.

Avec Marie-France DREY et Francis GRELLIER, nous avons rencontré Madame CAMBON et nous avons assisté à des groupes de travail réunissant des partenaires très variés tels que l'association Belle Rive, CPE de différents collèges saintais, élus...

Constat : il existe des actions à l'échelle de la CdA.

AXES DE TRAVAIL PROJET

1 - Comment communiquer avec les jeunes ?

La Jeunesse peut être considérée comme une classe d'âge, celle-ci est elle-même découpée en plusieurs sous-groupes (pré-ados/Ados/Jeunes adultes)

Dans un même groupe, les jeunes ne forment pas de groupe unifié avec des pratiques et des valeurs communes.

Il n'existe pas une jeunesse mais des jeunesses multiples.

2 – Quels besoins prendre en compte ?

Nous avons rencontré des jeunes. Certains demandent la mise en place de loisirs comme un city stade ou un skate park.

Constat des animateurs rencontrés : avec le recul, ces structures sont peu utilisées, ou si elles le sont entraînent de multiples problématiques.

La municipalité n'a pas la volonté de fermer cette porte mais il ne faut pas oublier que les jeunes expriment des besoins dans de nombreux autres domaines : vidéos, photos, environnement...

3 – Ouverture d'un local ?

Nous en avons visité plusieurs sur le secteur de Saint-Porchaire et rencontré des personnes ressources.

Constat : il faut un animateur, proposer des animations, Il ne faut pas créer un local s'il n'y a pas de projet derrière.

Cet espace leur permettrait de se retrouver et de mettre en place des activités et des projets en étant accompagnés par un référent CdA.

Ce local pourrait être un point d'infos jeunesse, avec mise à disposition de prospectus sur les conduites à risques, infos jobs d'été...

On pourrait y organiser des soirées discussions et jeux autour de thématiques et y proposer des activités innovantes avec des professionnels et des partenaires.

CONCLUSION

Les jeunes sont parties intégrantes de la société. Rendre les jeunes acteurs de leurs projets, c'est :

- Etre à l'écoute des propositions des jeunes ;
- Mettre en œuvre des projets participatifs et co-construits;
- Accompagner et soutenir leurs initiatives, encourager et promouvoir leurs projets ;
- Valoriser les actions réalisées par les jeunes (expos, articles de presse) pour les présenter au public.

L'objectif étant de développer leur autonomie, la confiance en soi, de mettre les jeunes en position de responsabilité, de les rendre acteurs de leurs projets.

Développer également leur engagement à la participation citoyenne, à la vie de leur territoire en mettant en œuvre une démarche de co-construction.

Voilà quelques pistes de réflexion à développer.

Isabelle DUPUY demande si l'on est aujourd'hui en mesure d'identifier les jeunes de 11/25 ans sur Fontcouverte.

Francis GRELLIER répond qu'entre 11 et 25 ans il y a deux jeunessees. Un projet sportif et culturel devait être mené en juin 2020 par la CDA. En raison de la Covid il a été repoussé à septembre 2020 puis mis en attente.

Il existe des moyens et des actions sur le territoire, néanmoins cela ne va pas nous empêcher de mener une réflexion sur ce sujet.

Stéphanie BELTRAME indique que le week-end les jeunes investissent les terrains de foot.

Rose-May REYMOND-BURDIN indique que l'association Belle Rive est parmi les acteurs.

Marie-France DREY indique que la tranche 16/20 ans est une catégorie un peu compliquée. Il faut les mettre en contact avec le référent jeunesse.

Francis GRELLIER confirme que pour les plus jeunes il faut un référent.

Sylvain LESPINASSE, en tant que président du tennis, s'aperçoit que pour les 17/18 ans, c'est plutôt la fuite vers l'extérieur de la commune. Pour cette tranche d'âge, c'est déjà la porte de la vie.

Francis GRELLIER met l'accent sur les invisibles qui ont besoin d'accompagnement en termes d'emploi, de formation, de logement, etc... Cela nécessite d'avoir un bon réseau d'observation. C'est important de les repérer.

Francis GRELLIER remercie Claudie VILLENEUVE SOULARD pour son intervention et précise aux membres du Conseil qu'ils seront informés de l'avancée du groupe de travail « Jeunesse ».

Une réunion de travail est prévue le 21 mai 2021 avec le coordonnateur jeunesse.

■ **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Rose-May REYMON-BURDIN demande si la commune a des nouvelles sur la recherche de médecin par le cabinet médical.

Francis GRELLIER répond que pour l'instant il n'a pas d'informations précises. Le rendez-vous qui devait intervenir pour faire le point est repoussé à la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Ont signé au registre les membres présents.